



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

agences immobilières

Question écrite n° 126856

Texte de la question

M. Jean Grenet attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé du logement, sur l'article 2, paragraphe 36 du projet de loi renforçant les droits, la protection et l'information des consommateurs, adopté en première lecture par l'Assemblée nationale et en discussion au Sénat. Cette disposition vise à supprimer la clause pénale pour le propriétaire concluant directement la vente sans l'intermédiaire de l'agence immobilière avec laquelle il a signé un mandat exclusif. Une telle suppression risquerait d'affecter fortement l'activité des agences immobilières tant sur le plan de leurs investissements de commercialisation que de l'accroissement des délais de vente contradictoire avec l'objectif de fluidification du marché. C'est pourquoi il lui demande s'il entend revoir cette mesure en rétablissant la possibilité d'assortir les mandats d'exclusivité d'une clause pénale.

Données clés

Auteur : [M. Jean Grenet](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 126856

Rubrique : Professions immobilières

Ministère interrogé : Logement

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 janvier 2012, page 807

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)